



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

VVSG

Vos ref. :

Nos ref. : DK/WD/SP/ALV/PEC/GEM/SHU/cb/2026-01

Vos corresp. :

UVCW Alain VAESSEN 081 24 06 50

VVSG Peter COUSAERT 02 211 56 30

Brulocalis Georgy MANALIS 02 238 51 56

Annexe : /

Monsieur Mathieu Bihet
Ministre de l'Energie

Envoi par mail
info@bihet.belgium.be

Bruxelles, le 23 janvier 2026

Monsieur le Ministre,

Concerne : Projet de réforme fédérale du tarif social de l'énergie

Nous vous écrivons ce jour dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, et plus spécifiquement concernant le tarif social pour l'énergie, dispositif essentiel de soutien aux ménages les plus vulnérables face aux coûts de l'électricité et du gaz.

L'accord de Gouvernement fédéral conclu fin janvier 2025 évoque : « *la réforme budgétairement neutre du tarif social de l'énergie et les interventions du Fonds social de chauffage vers une intervention forfaitaire plus transparente, basée sur les revenus et le patrimoine, et neutre sur le plan technologique.* »

Dans ce contexte, nous tenons à attirer votre attention sur les risques et les impacts majeurs que ce projet de réforme, s'il devait se concrétiser, pourrait avoir sur les CPAS, dont nous portons la voix.

Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance quant au principe de responsabilisation qui sous-tend ce projet. Il est en effet essentiel que toute aide sociale soit juste, ciblée et incitative. À ce titre, le remplacement du tarif social par une intervention forfaitaire pourrait, en théorie, renforcer la responsabilisation et encourager une consommation plus rationnelle de l'énergie, conciliant solidarité et usage responsable des ressources.

Cependant, malgré l'importance de la responsabilisation, nous exprimons aujourd'hui une opposition ferme à ce projet de réforme en l'état.

Premièrement, il apparaît que cette réforme engendrerait des inégalités significatives entre les bénéficiaires de l'aide sociale. Une aide reposant sur un montant forfaitaire, versé indépendamment de la consommation réelle du ménage ou de l'efficacité énergétique de son logement, entraînerait des effets très variables selon les situations. Les ménages occupants de logements peu isolés - dont la consommation est structurellement plus élevée - seraient particulièrement pénalisés. Or, les ménages les plus vulnérables, qui sont précisément ceux ayant le plus besoin d'un soutien pour accéder à l'énergie, vivent souvent dans des logements de moindre qualité.

De surcroît, la majorité des bénéficiaires de l'aide du CPAS sont locataires et ne disposent donc quasiment d'aucun levier pour rénover leur habitation. Ils subissent la qualité de l'isolation, qui relève de la responsabilité du propriétaire. Ainsi, la volonté de responsabiliser la consommation énergétique se heurte à la réalité du parc locatif et au fait que de nombreux ménages vulnérables sont contraints de consommer davantage de gaz ou d'électricité simplement pour atteindre un niveau minimal de confort.

Par ailleurs, une inégalité supplémentaire apparaîtrait si l'instauration d'un montant forfaitaire s'accompagnait de l'obligation de souscrire à un contrat de marché classique, en remplacement du tarif social réduit unique actuellement fixé par la CREG. Dans ce scénario, les bénéficiaires redeviendraient dépendants des fluctuations du marché et de leur capacité à repérer les offres les plus avantageuses - une tâche particulièrement difficile pour un public vulnérable. Des disparités de traitement émergeraient alors entre des consommateurs placés dans des situations similaires, l'efficacité de l'aide dépendant du fournisseur choisi et des coûts de réseau propres à chaque région.

Ensuite, la réforme envisagée aurait, par effet de cascade, des répercussions importantes sur les CPAS, en raison d'une hausse significative du nombre de ménages sollicitant un accompagnement financier ou administratif. Les personnes dont la consommation énergétique dépasserait le montant de la prime seraient davantage exposées à des difficultés de paiement et se tourneraient plus fréquemment vers les CPAS pour obtenir un soutien complémentaire afin de couvrir leurs factures d'énergie.

Ce risque est d'autant plus préoccupant que les ressources disponibles via le Fonds gaz et électricité fédéral, destiné à la prise en charge des factures d'énergie, sont aujourd'hui moindres par rapport aux années précédentes. Cette contraction des moyens limite la capacité des CPAS à absorber une augmentation des demandes d'aide. À cela s'ajoute un contexte particulièrement peu propice à une telle réforme : l'arrivée, dès 2026, d'une nouvelle vague de citoyens sollicitant l'aide du CPAS à la suite de la réforme du système des allocations de chômage, notamment pour faire face au paiement de leurs dépenses énergétiques.

Nous tenons ainsi à vous alerter sur le fait que, compte tenu de la charge de travail déjà très élevée pesant sur les CPAS et des difficultés persistantes en matière de ressources humaines, ceux-ci ne seront pas en mesure d'assumer les conséquences d'un projet de chèque énergie forfaitaire en tant que réforme du tarif social.

Des conséquences qui seraient d'autant plus graves si la Belgique devait être confrontée à une hausse soudaine des prix de l'énergie, comme ce fut le cas ces dernières années. Dans sa configuration actuelle, le tarif social a démontré son effet protecteur qui limite les risques d'endettement et de difficultés financières pour les ménages vulnérables. Au regard de l'ampleur du travail accompli par les CPAS durant la crise récente, les conséquences seraient particulièrement lourdes et difficilement maîtrisables si un choc similaire devait se reproduire sans le système du tarif social.

En conclusion, il apparaît que le projet de réforme, dans sa forme actuelle, comporte des risques majeurs pour les ménages vulnérables comme pour les CPAS, tant en termes d'équité que de soutenabilité opérationnelle. Une telle réforme ne pourrait être envisagée sans garanties solides permettant d'éviter l'aggravation de la précarité énergétique et sans une évaluation approfondie de ses effets concrets sur le terrain.

Nous vous invitons dès lors à reconSIDéRer les modalités de ce projet, et nous nous tenons à votre entière disposition pour travailler, en concertation avec vos services, à l'élaboration d'un dispositif plus équilibré, soutenable et protecteur pour les publics les plus fragiles.

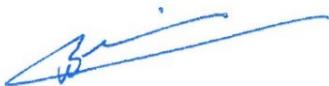
Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Dorothée KLEIN
Présidente
Fédération des CPAS
Union des Villes et
Communes de Wallonie



Sébastien LEPOIVRE
Président
Fédération des CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES
Voorzitter
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten